



Jouer pour un 2^{ème} club : quelles solutions ?

Thématique :

- Présidence
- Administration et Finances
- Haut Niveau
- Formation & Emploi
- Marque

- Jeunesse & Territoires
- Compétitions & Vivre Ensemble
- Affaires juridiques et Institutionnelles
- 3x3

Destinataires :

- Comités
- Ligues
- Ligues et Comités

- Ligues, Comités et Clubs
- CTS

Nombre de pièces jointes :

- Information
- Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Une ASP peut être délivrée au joueur à fort potentiel pour gagner du temps de jeu et évoluer pour deux clubs différents en même temps
- Une AST peut être délivrée au joueur qui ne possède pas la pratique compétitive souhaitée dans son club principal selon certaines conditions
- Une extension T peut être délivrée au joueur s'il souhaite pour des raisons sportives participer à des compétitions avec un club autre que celui pour lequel il est licencié ;

La présente note a pour but d'accompagner et de guider au mieux les Clubs et les Comités Départementaux dans leurs démarches relatives à la possibilité de jouer avec un second club.

RAPPEL (Article 402.4 des RG)

Une personne physique ne peut être licenciée et représenter qu'une seule association sportive au cours de la même saison sportive, à l'exception de celle :

- Bénéficiant d'une autorisation secondaire ou d'une extension T auprès d'une autre association ou société sportive ;

AUTORISATION SECONDAIRE DE PERFORMANCE (ASP) (Article 416 des RG)

Ce qu'il savoir :

- L'ASP est délivrée entre le 01/07 et le 15/03 à tout joueur 5x5 et/ou 3x3 à fort potentiel pour lui permettre de gagner du temps de jeu, en jouant pour deux clubs différents, afin de se perfectionner dans le cadre de la compétition.
- Le Club Principal doit être lié avec le Club d'Accueil et le sportif par une convention de coopération. Entre autres dispositions, cette convention fixe les modalités d'exercice de l'ASP dans les rapports entre les clubs ;
- Les divisions concernées par l'ASP sont les suivantes :
LFB, LF2 et NF1 pour le secteur féminin / Betclac Elite, PRO B, NM1 et NM2 pour le secteur masculin

Conditions d'obtention

- L'Autorisation Secondaire Performance (ASP), peut être délivrée entre le 01/07 et le 15/03, à tout joueur évoluant ou ayant évolué dans les structures définies dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - Être titulaire d'un socle de type 0 ou 1
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition dans son club principal
 - Être titulaire d'une licence de couleur blanche ou du statut JFL ;
 - Obtenir l'accord de la DTN ;
 - Ne pas avoir refusé d'intégrer un Pôle Espoir ou le Pôle France Yvan MAININI ;

- La notion de joueur à fort potentiel se traduit par :
 - Le fait d'avoir été dans un groupe France Jeune et/ou d'avoir participé à une sélection internationale
 - La signature d'un contrat de joueur professionnel, que ce soit un contrat professionnel (pour les garçons ou pour les filles), stagiaire ou aspirant (uniquement pour les garçons).

Procédure d'obtention :

- La demande d'ASP devra être adressée au service **qualification** et doit être composée :
 - Du formulaire de demande d'Autorisation Secondaire Performance (ASP)
 - D'un exemplaire original de la convention de coopération signée par les 3 parties (Club Principal, Club d'Accueil et sportif) ;
 - D'un projet sportif.
- L'Autorisation Secondaire Performance ne sera pas délivrée ou sera retirée dans les cas suivants
 - Si le licencié refuse une sélection en équipe nationale
 - Si le licencié refuse d'intégrer un Pôle Espoirs ou le Pôle France Yvan MAININI ;

Hormis le Pôle France et les Pôles Espoirs, **un groupement d'accueil ne peut bénéficier, durant la saison sportive, que d'une seule ASP.**

Cas particulier de la NM1 :

- Pour bénéficier d'une ASP, les clubs évoluant en NM1 doivent au préalable avoir conclu une convention de coopération avec le club évoluant dans une division gérée par la LNB dans laquelle le joueur est licencié.
- **Le club de NM1, équipe d'accueil, pourra alors bénéficier durant la saison sportive de deux ASP.**

L'autorisation secondaire performance (ASP Poliste)

- Les joueurs qui évoluent en Pôle Espoir pourront bénéficier d'une « ASP Poliste » pour gagner en temps de jeu, en jouant pour deux clubs différents, sans pour autant répondre aux conditions d'obtention initiale de l'Autorisation Secondaire Performance (ASP)

AUTORISATION SECONDAIRE TERRITOIRE (AST) - (Article 416 des RG)

Ce qu'il savoir :

- L'AST est délivrée, entre le 01/07 et le 30/06 permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son groupement sportif d'origine (Club Principal) au sein d'un second groupement sportif (Club d'Accueil).
- L'AST n'est pas assujettie à un critère géographique et son obtention est dématérialisée ;

Conditions d'obtention :

- L'Autorisation Secondaire Territoire (AST) est délivrée pour un seul club à tout joueur, sans distinction d'âge, qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition dans son club principal
 - Ne pas disposer, au sein de mon club principal, de la pratique compétitive 5x5 ou 3x3 **toute catégories d'âge, niveau de pratique et/ou de pratique féminine ou masculine confondus.**

En catégorie Senior

Accueil Origine	Présence 5x5 M	Présence 5x5 F
Absence 5x5 M	✓	✗
Absence 5x5 F	✗	✓

Quelle que soit la catégorie d'âge

Accueil Origine	Présence 3x3 M	Présence 3x3 F
Absence 3x3 M	✓	✗
Absence 3x3 F	✗	✓

- L'AST est également délivrée :
 - au joueur qui évoluera au sein d'une CTC si son club principal n'est pas le club porteur des droits sportifs ;
 - à tout joueur de catégorie U20 qui ne possède pas d'équipe U20 au sein de son groupement d'origine

MISE A DISPOSITION (PRET - LICENCE T) - (Article 417 des RG)

Ce que je dois savoir :

- L'extension T permet à un joueur, pour des raisons sportives valables, de participer à des compétitions avec un autre club que celui auprès duquel il est licencié ;
- Le joueur titulaire d'une extension T peut uniquement évoluer avec l'équipe pour laquelle il est prêté ;
- L'extension T est valable pour une saison sportive et renouvelable qu'une seule fois (pour la même association sportive ou pour une autre). Elle ne peut pas prendre fin avant la fin de la saison sportive sauf en cas de situation exceptionnelle appréciée par la Commission Fédérale des Qualifications ;
- Je peux obtenir une nouvelle licence T qu'après avoir pris une licence sans extension au sein d'un club principal durant une saison minimum

Conditions d'obtention :

- L'extension T est délivrée entre le 01/07 et le 30/11, à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association ou société sportive et qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - Être titulaire d'un socle de type 0, ou de type 1 uniquement pour les joueurs mis à disposition du Pôle France Yvan MAININI
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition
 - Être âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours
- L'extension est obtenue en ligne via elicense ;

Contact : 01 53 94 26 34

E-mail : qualification@ffbb.com

Rédacteur	Vérificatrice	Approbateur
Christian MISSER Président de la Commission Fédérale des Qualifications Claire SAMONATI Juriste – Service Intégrité et Conformité	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2024-06-17-NOTE-LR-CD-6-DAJI – Jouer dans un 2 ^{ème} club : quelles solutions ?	